



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Huitième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. On y trouvera une description succincte de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport, daté du 13 décembre 2001 (S/2001/1196).

#### II. Historique

2. On se rappellera que les 26 et 27 février 2001, le Sous-Secrétaire iraquien aux affaires étrangères d'alors, M. Riyadh M. Sami Al-Qaysi, a déclaré que les archives nationales koweïtiennes n'avaient pas été trouvées mais que si elles l'étaient, elles seraient restituées (voir S/2001/582, par. 4). Les 26 et 28 juin 2001, M. Al-Qaysi, s'adressant au Conseil de sécurité lors d'une séance publique, a déclaré que l'Iraq avait restitué tous les biens koweïtiens qui avaient pu être trouvés et s'était engagé à restituer tout autre bien qui serait retrouvé à l'avenir (voir S/PV.4336 (Resumption 1) et S/2001/1196, par. 29).

3. On se rappellera aussi que lorsque j'ai présenté mon sixième rapport aux membres du Conseil de sécurité, le 20 décembre 2001, le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, a noté que le problème de la restitution des biens koweïtiens n'avait pas évolué. Les membres du Conseil s'étaient déclarés profondément préoccupés par le fait que le Gouvernement iraquien continuait de refuser de

coopérer en vue de la restitution des biens koweïtiens qui avaient été volés, en particulier des archives nationales du Koweït. Le Président du Conseil, dans la déclaration qu'il a faite à la presse, a demandé à l'Iraq de mettre fin au problème sans plus attendre.

4. Dans le texte du communiqué final adopté par le Conseil suprême de coopération du Golfe à son vingt-deuxième Sommet, tenu à Mascate les 30 et 31 décembre 2001, l'Iraq était invité à s'acquitter de ses obligations, afin de régler rapidement et définitivement le problème des prisonniers et des otages koweïtiens et autres et celui de la restitution de tous les biens koweïtiens qu'il détenait (voir A/56/797-S/2002/125, annexe).

5. Dans le deuxième rapport que j'ai présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2000/575), j'ai indiqué que dans une lettre datée du 19 mars 1991 (S/22361), le Président du Conseil de sécurité m'avait informé que les membres du Conseil étaient d'avis que les modalités de restitution au Koweït des biens saisis par l'Iraq devaient être déterminées par l'intermédiaire du Cabinet du Secrétaire général, en consultation avec les parties, et que cette procédure avait également l'agrément de l'Iraq et du Koweït. À cette fin, le Secrétaire général a nommé un coordonnateur dont le rôle était de recevoir, d'enregistrer puis de soumettre à l'Iraq les demandes de restitution présentées par le Koweït, et de faciliter la restitution des biens que l'Iraq déclarait avoir en sa possession et se disait disposé à restituer (par. 3). Le Coordonnateur était alors secondé par un petit groupe de fonctionnaires de l'ONU, dont un représentant sur le terrain chargé de faciliter les



opérations de transfert en Iraq et au Koweït (par. 4). Le bureau dont le Coordonnateur disposait sur le terrain a été fermé en février 1997 (par. 8). Bien qu'ultérieurement l'Iraq se soit déclaré disposé à restituer quelques petits articles dont il disait qu'ils appartenaient au Koweït, le transfert n'avait pu avoir lieu en raison de l'absence du représentant du Coordonnateur sur le terrain (par. 9). L'Ambassadeur Vorontsov était néanmoins disposé à se rendre à Bagdad afin de faciliter la restitution de ces articles (par. 18).

6. Depuis, la communauté internationale a continué d'exiger de l'Iraq qu'il restitue tous les biens koweïtiens, y compris les archives, conformément à l'obligation qui lui était faite. C'est ainsi, par exemple, que le Parlement européen, dans un rapport daté du 26 avril 2002 sur la situation en Iraq 11 ans après la guerre du Golfe, a demandé à l'Iraq d'honorer tous ses engagements et d'accéder à toutes les demandes qui lui avaient été adressées lors du Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth concernant les personnes portées disparues, les biens confisqués et les indemnités et les réparations de guerre (par. 19). Dans un rapport publié le 30 mai 2002 par *Akhbar al-Khaleej*, un quotidien barheïnite, M. Abdurrahman al-Atiyyah, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, a déclaré que l'Iraq devait honorer l'obligation qui lui était faite de restituer au Koweït les biens volés.

### III. Activités récentes

7. Le 7 mars 2002, au cours d'entretiens à New York, le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Naji Sabri, m'a informé que l'Iraq avait restitué tous les biens koweïtiens qui avaient été trouvés par les autorités iraquiennes et qu'il s'était engagé à restituer tous les autres biens qu'elles pourraient trouver dans l'avenir. M. Sabri m'a dit par ailleurs que l'Iraq était disposé à remettre au Koweït, par l'entremise de l'ONU, des biens koweïtiens qui avaient été trouvés dans le pays et qui étaient actuellement entreposés au Ministère des affaires étrangères.

8. Depuis 1997, j'ai reçu des lettres de l'Iraq m'informant que certains articles qui appartiendraient au Koweït avaient été trouvés en Iraq et que les autorités de ce pays étaient disposées à les remettre au Koweït par l'intermédiaire de l'ONU. J'ai fait état de ces lettres dans les deuxième, quatrième et sixième

rapports que j'ai établis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2000/575, S/2001/582 et S/2001/1196). Cependant, l'Iraq a affirmé que le Secrétariat de l'ONU n'avait pas répondu aux demandes qu'il faisait dans ces lettres et n'avait pas fixé de date ni de lieu en vue de la restitution des articles. Au cours de la réunion que j'ai eue avec M. Sabri, le 7 mars, j'ai indiqué que le Coordonnateur était disposé à se rendre à Bagdad à la première occasion afin de faciliter le retour au Koweït des articles visés dans les lettres susmentionnées. J'ai aussi proposé qu'un membre du personnel international de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) soit désigné, le cas échéant, pour faciliter la restitution des articles en question. À l'issue de notre échange de vues sur le sujet, il a été convenu que des mesures concrètes seraient prises en vue de la restitution des articles koweïtiens actuellement en la possession de l'Iraq. J'en ai informé le Conseil de sécurité le 8 mars.

9. D'après *Al Rai Al-Aam*, un quotidien koweïtien, des sources diplomatiques koweïtiennes auraient réagi à l'intention manifestée par l'Iraq de restituer des biens koweïtiens en déclarant qu'il s'agissait d'une manoeuvre à laquelle Bagdad s'était déjà livrée par le passé. Ces sources auraient indiqué que la MONUIK ne devait pas devenir un intermédiaire en vue de la restitution des biens et affirmé que l'intention de l'Iraq de remplacer le Coordonnateur par la force de maintien de la paix était en contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité, la question des biens ne relevant pas du mandat de la MONUIK.

10. Le 11 mars 2002, j'ai reçu le Président du Comité national du Koweït chargé des affaires relatives aux personnes portées disparues et aux prisonniers de guerre, le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, à qui j'ai dit que l'Iraq était disposé à remettre, par l'intermédiaire de l'ONU, certains articles appartenant au Koweït. Comme les articles en question étaient sans rapport avec les archives nationales, j'ai donné l'assurance à mon interlocuteur que l'on continuait de donner la priorité à la restitution des archives. Ultérieurement, le Représentant permanent du Koweït, Mohammad A. Abulhasan, a confirmé au Coordonnateur que le Koweït ne souhaitait pas qu'on lui remette des biens qui n'étaient pas considérés comme étant prioritaires, tant que la question de la restitution des archives nationales ne serait pas résolue.

11. Le 28 mars 2002, le Conseil de la Ligue des États arabes, lors de son quatorzième Sommet, tenu à Beyrouth, a adopté une déclaration appelant notamment l'Iraq à coopérer à la recherche d'une solution qui permettrait de mettre rapidement un point final à la question de la restitution des biens koweïtiens, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

12. Durant les visites qu'il a faites récemment au Caire, à Genève et à Koweït du 7 au 14 mars 2002 (voir S/2002/419), le Coordonnateur a déploré qu'il n'y ait pas eu de progrès au sujet des biens koweïtiens, en particulier pour ce qui était des archives nationales et du matériel militaire. Le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Ahmed Maher El Sayed, a souligné que l'Iraq avait déjà rendu ou offert de rendre certains articles appartenant au Koweït. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amre Moussa, et M. Vorontsov ont poursuivi leurs échanges de vues sur les modalités qui permettraient de sortir de l'impasse où se trouvaient les discussions à ce sujet. Le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, a déclaré, en évoquant le désir de l'Iraq de rendre certains biens, que le Koweït ne s'intéressait pas aux trésors, mais voulait récupérer ses archives nationales. M. Vorontsov a assuré ses interlocuteurs koweïtiens que le Secrétaire général n'épargnait aucun effort pour engager instamment l'Iraq à restituer les articles prioritaires. Le Coordonnateur a souligné que l'Iraq devrait commencer à coopérer dans le domaine de la restitution des archives nationales du Koweït étant donné que ces documents, tout comme des objets de musées et du matériel militaire, manquaient depuis plus de 10 ans et que Bagdad était tenu de les rendre en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

13. Le 8 mars 2002, le Coordonnateur s'est entretenu avec M. Rolf Knutsson, Secrétaire exécutif de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui l'a informé que tous les renseignements pertinents à inclure dans les futurs rapports sur la restitution de tous les biens koweïtiens seraient transmis au Coordonnateur. Ce dernier et M. Knutsson sont convenus de rester en contact étroit.

14. Le 15 avril, j'ai reçu du Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït (S/2002/427, annexe) une lettre dans laquelle il notait

que la création d'un climat de confiance entre le Koweït et l'Iraq devait se traduire par des mesures précises et concrètes, dont des dispositions pour la restitution de tous les biens koweïtiens, en particulier les archives de l'État. Cela montrerait que le Gouvernement iraquien respectait l'histoire de l'État du Koweït comme il avait déclaré au Sommet de Beyrouth qu'il entreprendrait de le faire. Le Gouvernement iraquien pouvait restituer ces biens par l'intermédiaire du Coordonnateur et du mécanisme prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

15. Le 18 avril, le Coordonnateur s'est entretenu avec le Représentant permanent du Koweït, M. Muhammad Abulhasan, qui a insisté sur la nécessité de hâter la restitution des archives nationales, qui représentaient « la mémoire de l'État ». D'après M. Abulhasan, la restitution de ces archives irait dans le sens de l'engagement pris par l'Iraq au Sommet arabe de Beyrouth de respecter la souveraineté du Koweït.

16. Le 23 avril, à Bagdad, le Ministre des affaires étrangères, M. Sabri, a informé le commandant de la force de la MONUIK, le général de division Miguel Moreno, que l'Iraq avait décidé de restituer au Koweït certains biens et documents qu'il détenait depuis 1991, et demandait l'assistance de la MONUIK à cette fin. Le commandant de la force a fait observer que si la mission était toujours disposée à faciliter toute activité capable d'améliorer les relations entre l'Iraq et le Koweït, cette activité-là sortait de son mandat.

17. J'ai eu une autre série de discussions avec le Ministre iraquien des affaires étrangères du 1er au 3 mai à New York. Je lui ai signalé que le Conseil de sécurité continuerait à suivre la question des biens koweïtiens et j'ai fait valoir que la restitution des biens appartenant au Koweït, en particulier les archives nationales, serait un pas dans la bonne direction. Je me suis félicité de l'offre récemment faite par l'Iraq de restituer certains des biens koweïtiens par l'intermédiaire de la MONUIK, mais le Koweït a souligné que la restitution de biens ne faisait pas partie du mandat de la Mission et que ces biens devraient être restitués en conformité avec le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999). J'ai rappelé au Ministre que la restitution des archives – « mémoire institutionnelle de la nation » – demeurait une priorité.

18. Le 3 mai, j'ai informé le Conseil de sécurité des discussions que j'avais eues avec la délégation

iraquienne. J'ai dit à cette occasion aux membres du Conseil que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes m'avait informé de l'arrangement dont il était convenu avec les autorités irakiennes et selon lequel l'Iraq s'était engagé à restituer près de 90 % des archives nationales du Koweït, ce que M. Moussa avait déjà notifié au Ministre koweïtien des affaires étrangères. J'ai informé le Conseil que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes avait manifesté le désir que l'ONU apporte son concours pour le transfert des archives au Koweït et qu'il enverrait une lettre pour demander l'assistance de l'Organisation.

19. Les membres du Conseil de sécurité se sont réjouis que l'Iraq se soit déclaré disposé à restituer les archives nationales du Koweït. Certains ont regretté que l'Iraq ait choisi de les restituer sans utiliser les modalités établies par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. On a également fait observer que le mandat du Coordonnateur consistait à promouvoir et faciliter la coopération entre les parties intéressées et que, par conséquent, la procédure de transfert n'exigeait pas qu'il assume effectivement la garde des archives. D'autres ont estimé que l'Organisation des Nations Unies, agissant avec la Ligue des États arabes, devrait prendre rapidement des dispositions pour le transfert des archives. On a souligné également que la restitution de toutes les archives constituerait le prélude au règlement de tous les problèmes humanitaires encore pendants entre l'Iraq et le Koweït, et devrait être considérée comme un geste important de la part de l'Iraq.

20. Le 3 mai, le Premier Vice-Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Koweït a remercié le Secrétaire général de la Ligue des États arabes des efforts qu'il avait déployés en vue de la restitution des archives nationales. Il a évoqué le mécanisme créé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour le retour des biens koweïtiens et a rappelé que le Gouvernement irakien avait déjà rendu certains biens en faisant usage de ce mécanisme. La restitution des biens koweïtiens devrait donc se faire conformément aux « résolutions de légitimité internationale ». Le Ministre des affaires étrangères a constaté que l'Organisation des Nations Unies demeurait la seule entité qui pouvait déterminer « ce qui avait été déjà rendu et ce qui restait à rendre ». Il a souligné en outre que « la remise des documents devait se faire par le biais du mécanisme de l'Organisation

des Nations Unies et conformément aux résolutions pertinentes ».

21. Dans une interview avec l'agence de presse koweïtienne le 4 mai, le cheikh Sabah a réitéré que « l'Organisation des Nations Unies devrait s'occuper de superviser la remise éventuelle par l'Iraq des archives nationales du Koweït ». Il a dit en outre que le Koweït pouvait accepter que la Ligue des États arabes joue un rôle au cas où l'Organisation des Nations Unies lui demanderait de mettre en place un processus pour la restitution. Le Koweït pourrait s'entendre avec la Ligue sur les procédures à utiliser « pour la pleine restitution des biens koweïtiens, en particulier les documents officiels et les archives nationales, qui faisaient partie des responsabilités du Secrétaire général de l'ONU ». Le Ministre a également noté que le transfert des archives au Koweït serait un événement positif qui contribuerait à améliorer les relations dans la région.

22. J'ai reçu du Secrétaire général de la Ligue des États arabes une lettre datée du 4 mai, dans laquelle il me faisait savoir que le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq avait informé officiellement la Ligue de la mise en oeuvre de la résolution du Sommet arabe. Agissant en coordination avec d'autres autorités irakiennes, le Ministère irakien des affaires étrangères avait réuni un certain nombre de documents appartenant aux archives nationales koweïtiennes. L'Iraq avait sollicité l'aide de M. Moussa pour restituer ces documents au Koweït. Le Gouvernement irakien s'était également engagé à continuer à chercher les documents restants de l'État du Koweït afin de clore ce chapitre.

23. M. Moussa m'informait aussi qu'il avait communiqué avec le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, qui avait dit espérer que la restitution des archives s'effectuerait dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions de la Ligue des États arabes. Le cheikh Sabah s'était félicité de la volonté manifestée par la Ligue de faire le nécessaire pour remettre les documents au Koweït en coopération avec l'ONU. J'ai dit à M. Moussa que l'ONU était disposée à apporter son aide au transfert des archives nationales, notamment en conformité avec les modalités prévues pour la restitution des biens koweïtiens.

24. Le 5 mai, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé,

dans un entretien accordé au quotidien koweïtien *Al-Watan*, que la restitution des documents koweïtiens relevait de la compétence du Conseil de sécurité. Selon *Al-Watan*, le porte-parole du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Hisham Youssef, avait réagi aux propos de M. Abulhasan en faisant observer que le Koweït devrait se guider sur son intérêt, qui était de recevoir ces archives, que ce soit par l'intermédiaire de la Ligue des États arabes ou par tout autre canal.

25. Le 6 mai, j'ai reçu M. Abulhasan, qui m'a entretenu de la lettre que le Ministre des affaires étrangères du Koweït avait envoyée à M. Moussa (voir par. 20). Il m'a également rapporté que le Ministre avait dit dans une déclaration publique que « le Koweït estime que le Secrétaire général devrait jouer un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution ».

26. Le 8 mai, le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, M. Mohammad Al-Sabah, a déclaré qu'il considérait qu'en s'engageant à restituer les archives nationales du Koweït par l'intermédiaire de la Ligue des États arabes et non selon les modalités prévues au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999), l'Iraq tentait de se soustraire à l'accord conclu au Sommet arabe de Beyrouth.

27. Le 19 mai, le Président du Comité national koweïtien des personnes disparues et des prisonniers de guerre, le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, a déclaré au Caire que, lors de ses entretiens avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, il avait réaffirmé la position du Koweït selon laquelle c'était à l'ONU qu'incombait la responsabilité de superviser l'éventuelle restitution des archives nationales koweïtiennes par l'Iraq. Selon *Al-Watan*, le Secrétaire général de la Ligue aurait exprimé sa surprise face à cette déclaration et à la réticence du Koweït à recevoir ces archives par le canal de la Ligue. M. Moussa aurait dit qu'il poursuivrait ses efforts en vue de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et que ces efforts seraient exercés « dans le cadre de la légitimité internationale ».

28. Je me suis entretenu avec M. Moussa le 21 mai pour clarifier la situation concernant la restitution des archives, et je lui ai ensuite adressé une lettre sur la question.

29. Le 31 mai, j'ai adressé au Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït une lettre dans laquelle je l'informais de la communication du Secrétaire général de la Ligue des

États arabes concernant le fait que l'Iraq serait disposé à restituer un certain nombre de documents appartenant aux archives nationales koweïtiennes. Dans cette lettre, j'ai appelé l'attention du cheikh Sabah sur mon deuxième rapport établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2000/575), et notamment sur ses paragraphes 3, 4, 7, 8, 9, 17 c) et 19, ainsi que sur les documents S/22361 du 19 mars 1991, S/1994/243 du 2 mars 1994, S/1994/243/Add.1 du 11 mars 1994 et S/1996/1042 du 16 décembre 1996, qui contiennent des renseignements détaillés sur les modalités précises de restitution des biens par l'intermédiaire du Cabinet du Secrétaire général, en consultation avec les parties, l'Iraq et le Koweït ayant donné leur agrément à cette procédure. J'ai prié le Ministre des affaires étrangères de m'indiquer le plus tôt possible si le Gouvernement koweïtien approuvait ma proposition de rétablir les modalités susmentionnées. Toujours le 31 mai, j'ai adressé au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq une lettre dans laquelle je lui demandais de confirmer officiellement que son gouvernement avait l'intention de restituer les biens en question au Koweït et qu'il acceptait ma proposition tendant à rétablir les modalités de restitution des biens.

30. Dans une réponse datée du 3 juin 2002 à ma lettre du 31 mai, le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït m'a fait savoir que le Gouvernement koweïtien acceptait ma proposition tendant à rétablir les modalités susmentionnées et que le Koweït accueillait favorablement les efforts déployés par la Ligue des États arabes. Il y exposait également la position du Koweït, à savoir que la question devait être réglée dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; que l'ONU conservait la responsabilité principale dans le suivi de la question; et que le Gouvernement iraquien devait restituer l'intégralité des biens koweïtiens en sa possession pour que le dossier puisse être déclaré fermé.

31. Dans une réponse datée du 8 juin 2002 à ma lettre du 31 mai, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a déclaré que l'Iraq était disposé à restituer les documents et biens appartenant au Koweït selon des modalités qui incluraient la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la MONUIK et en présence de représentants du Koweït et de l'Iraq, d'un représentant du Secrétariat de

l'Organisation des Nations Unies et d'un représentant de la Ligue des États arabes.

#### IV. Observations

32. Je n'ai cessé d'engager la communauté internationale à continuer de s'employer, par tous les moyens disponibles, à régler sans tarder la question de la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. À cet égard, le Coordonnateur de haut niveau, M. Yuli Vorontsov, n'a pas ménagé ses efforts pour faire avancer ce processus humanitaire, de sorte que le dossier des biens koweïtiens volés puisse être clos. Il est donc encourageant que l'Iraq ait exprimé l'intention, transmise par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et reconfirmée dans la lettre datée du 8 juin 2002 que m'a adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Naji Sabri, de restituer des documents qui font partie des archives nationales koweïtiennes. Je suis reconnaissant à la Ligue des États arabes et à son Secrétaire général, M. Amre Moussa, des efforts qu'ils déploient pour faciliter la restitution des biens koweïtiens.

33. On se souviendra que les membres du Conseil de sécurité ont toujours souligné que la restitution des archives nationales koweïtiennes serait un signe important de la volonté de l'Iraq de coopérer au règlement des questions humanitaires en suspens. Les membres du Conseil se sont également déclarés favorables à ce que l'on continue de rechercher des approches pragmatiques de la restitution des biens koweïtiens. À l'heure actuelle, il n'existe sur le terrain aucun mécanisme analogue à celui établi en 1991. J'ai écrit aux deux parties à ce propos, comme indiqué au paragraphe 29 ci-dessus. Je suis heureux que les deux gouvernements acceptent ma proposition de rétablir le mécanisme utilisé précédemment pour assurer la restitution des biens. Les réponses du Koweït et de l'Iraq à ma lettre du 31 mai sont encourageantes, et j'ai l'espoir qu'elles représentent le début prometteur d'un processus qui pourrait conduire au plein règlement de cette question. La prochaine série d'entretiens avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq sera l'occasion de l'étudier plus en détail.

34. Après bien des années d'espoirs déçus, il semble que quelques réels progrès soient possibles sur la voie de la restitution des biens koweïtiens. Je tiens à répéter que le Coordonnateur de haut niveau est prêt à discuter

des modalités du retour des biens koweïtiens avec les parties, ainsi qu'avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. En outre, je note avec plaisir que les deux parties accueilleraient avec satisfaction la participation de la Ligue des États arabes à la mise en oeuvre du mécanisme de restitution.

35. En même temps, je prie instamment le Gouvernement iraquien de continuer à s'efforcer de localiser tous les biens koweïtiens encore en sa possession, en particulier les éléments non encore restitués des archives nationales du Koweït. Comme les dirigeants de l'Iraq le savent bien, cette question humanitaire ne peut être réglée que par la restitution intégrale des biens koweïtiens. L'Organisation des Nations Unies se tient prête à tout faire pour faciliter ce processus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux souhaits des parties, et en collaboration avec la Ligue des États arabes.